

Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2024-04

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 3 mai 2024 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, Céline VINOT, maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Hubert BASS, Elisabeth LESTEVEN-PICARD, Jean-Marie DEFRANCE, Gilles BERNHARD, Marie ETTWILLER, Viviane RETTERER, Séverine BLEC-OECHSEL, Régis GRAFF, Elise MALBLANC

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration Yannick BRAUN à Régis GRAFF, Geneviève WENDELSKI à Elise MALBLANC

Conseillers municipaux excusés : Bruno BRIOT, Véronique OECHSEL,

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

Présentation du bilan énergétique municipal par Claude Fender

Restitution de la visite à la résidence sénior « Villa Génération » de Néolia à Audincourt

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2024

2. Urbanisme

- a) Base adresse locale : Attribution d'un nouveau nom d'une rue
- b) ATIP : Adhésion à la mission conformité (ajout)

3. Finances

- a) Actualisation des indemnités des élus

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Régis GRAFF est ainsi désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2024

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.

Adopté à l'unanimité

2. Urbanisme

a) Base adresse locale : Attribution d'un nouveau nom d'une rue

Monsieur le Maire rappelle le travail mené avec La Poste concernant l'établissement de la Base Adresse Locale. Il informe les conseillers que La Poste suggère d'attribuer un nom de rue au chemin rural desservant la Ferme des Acacias, à partir de la Rue des Acacias (Section 42, parcelle 145). Afin d'éviter les ambiguïtés, il est proposé de nommer cette voie « Rue des Robiniers ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition du Maire et d'attribuer le nom de « Rue des Robiniers » à la portion de chemin rural desservant la Ferme des Acacias, depuis la rue des acacias

Adopté à l'unanimité moins une abstention

2. Urbanisme

b) ATIP : Adhésion à la mission conformité

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Muttersholtz est adhérente à l'ATIP pour de nombreuses missions

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes : Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ; L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ; L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ; La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ; La tenue des diverses listes électorales ; L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ; Le conseil juridique complémentaire à ces missions ; La formation dans ses domaines d'intervention ; L'Information Géographique ; Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes. En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations

d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme. La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2024, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
 - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - Permis de construire = 1 acte soit 180€
 - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1^{er} semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ; l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ; la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ; la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».
- **De prendre acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés et dont les modalités pour 2023 sont indiquées ci-avant
- **D'Autoriser** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

3. Finances :

a) Actualisation des indemnités des élus

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 11 novembre 2023 concernant la répartition des indemnités de fonctions des élus. À la suite de la nomination de M. Yannick BRAUN en tant que conseiller municipal délégué, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau de répartitions des indemnités, afin de permettre son indemnisation.

L'enveloppe globale n'étant pas utilisée en totalité, le solde restant peut être utilisé pour indemniser un deuxième conseiller municipal délégué. Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Elus	Enveloppe globale en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnités retenues en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut indicatif*
Maire	51,6 %	46,44 %	1 897,50 € brut/mois
1 ^{er} Adjoint	19,8 %	18,81 %	768,56 € brut/mois
2 ^{ème} Adjoint	19,8 %	18,81 %	768,56 € brut/mois
3 ^{ème} Adjoint	19,8 %	18,81 %	768,56 € brut/mois
4 ^{ème} Adjoint	19,8 %	12,87 %	525,56 € brut/mois
Conseiller délégué Jean-Marie DEFRANCE	-	7,53 %	307,67 € brut/mois
Conseiller délégué Yannick BRAUN	-	7,53 %	307,67 € brut/mois
Total	130,8 %	130,80 %	5 344,08 € brut/mois

*Montant automatiquement indexé sur la valeur du point d'indice, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de répartition des indemnités ci-avant exposée qui tient compte, pour ce qui concerne les adjoints, d'une modulation liée aux nombres et à l'importance des délégations
- De rappeler que l'indemnité est exprimée en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, les montants en euros sont donnés à titre indicatif
- D'indiquer que cette nouvelle répartition entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

3. Divers :

La séance est levée à 22 h.